

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N° 2025 – 108

Objet : Autorisation d'occuper le Domaine Public Communal
Réfection toiture
1617 et 1609 rue de la Bénazie

Le Maire de la Commune de Le Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2216-1

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°2009-78 en date du 25 mai 2009, visée par les Services préfectoraux le 28 mai 2009, par laquelle le Conseil municipal avait décidé de fixer différents tarifs correspondant à des situations d'occupation ou d'utilisation courante sur le territoire de la Commune,

Vu la révision de cette délibération en date du 29 juin 2015,

Vu les lieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu la demande d'occupation du Domaine Public Communal, sollicitée par la SARL LA TIGEEENNE, pour le stationnement d'une benne et d'une nacelle pour travaux de réfection toiture au n° 1617 et 1609 rue de la Bénazie au PASSAGE D'AGEN, du 16 au 30 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL LA TIGEEENNE, sise 83 chemin de Couèque 47310 Sérignac sur Garonne est autorisée à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'une benne et d'une nacelle pour travaux de réfection toiture au n° 1617 et 1609 rue de la Bénazie au Passage d'Agen, du 16 au 30 avril 2025.

ARTICLE 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le chantier s'effectuera hors circulation, nécessitant la mise en place d'une benne et d'une nacelle devant l'habitation.
- Autorisation d'utiliser la largeur de l'espace public, hors trottoir.
- Cette voirie étant en sens unique, il faut impérativement que les résidents puissent accéder chez eux.
- Mise en place d'un balisage de protection.
- Mise en place d'un panneau « ROUTE BARREE » au niveau du square avenue Paul Bême.

- Chaque fin de journée, l'entreprise effectuera un nettoyage de la zone des travaux.
- Pas de stockage de matériaux sur l'emprise publique.
- L'information doit être faite auprès des résidents du lotissement afin de bien pouvoir neutraliser les places de stationnements nécessaires.
- Un panneau d'information aux piétons indiquera le cheminement sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

- o Un panneau « ROUTE BARREE » au niveau du square avenue Paul Bême.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

- Les piétons seront invités à prendre le trottoir opposé.
- Les vélos seront soumis aux mêmes restrictions que la circulation classique.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

L'entreprise prendra contact avec les services de collecte de l'Agglomération d'Agen afin d'ajuster au mieux la collecte.

ARRET DE BUS

Néant

ACCES RIVERAINS

L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Dans cette demande, il n'est pas fait état de travaux sur la chaussée et sur le trottoir. L'entreprise s'engage à réparer tous dégâts sur l'emprise Communale lors de ces travaux.

Des patins seront mis en place sous les appuis du véhicule de levage.

OBLIGATIONS

Sans objet

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier (panneaux, balises, cônes, etc...).

L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

ARTICLE 4 : La durée de l'occupation du domaine public est de 15 jours.

ARTICLE 5 : Un titre de paiement sera émis et envoyé par la Commune du Passage d'Agen. A réception de ce titre, se présenter au Service de Gestion Comptable 1050, avenue Jean Bru 47916 Agen Cedex afin de régler la somme d'un montant de 281.25 € (deux cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri-communale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Entreprise SARL LA TIGEEENNE
- Propriétaires
- SDIS
- Agglomération d'Agen
- Service Relation avec les Habitants

Fait au PASSAGE D'AGEN, le 14 avril 2025



Le Maire,

Francis GARCIA

